

## DECISION DU BUREAU Séance du 14 janvier 2021.

Date de la convocation : 4 janvier 2021

Nombre de membres : 18

En exercice : 18 Présent : 10

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 14 janvier 2021 à 15 heures, Les membres du bureau, légalement convoqués,

se sont réunis salle du Confluent,

6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

**Etaient présents**: Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

**Etaient absents ou excusés**: Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Marc LASSERRE.

Décision n° BU20217 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Nomenclature : 1.4.1 (Délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

**Vu** l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,

**Vu** la délibération N°2016/AP-NOV/06 prise par la Région Occitanie le 28 novembre 2016 inscrivant la Région Occitanie dans une démarche « Région à énergie positive »,

Décision de bureau 14/01/21 candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA dans la cadre du programme ACTEE

**Vu** la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique en région Occitanie signée entre la Région Occitanie et le pôle Energie d'Occitanie regroupant les syndicats départementaux d'énergie de la région Occitanie, identifiant le rôle déterminant des syndicats d'énergie sur la performance énergétique notamment.

**Vu** l'article 4 des statuts du SDEHG qui précise que le SDEHG peut intervenir à la demande de ses membres pour toute action liée à l'énergie, et notamment le conseil énergétique, la réalisation d'études énergétiques, le diagnostic de bâtiments publics et l'acquisition de certificats d'économie d'énergie.

## Considérant,

Que le programme ACTEE porté par la FNCCR vise à faciliter le développement de projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics,

Que l'objectif premier de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

Que le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infradépartementale,

La volonté de l'ensemble des syndicats d'énergie d'Occitanie, de la Région Occitanie et de son opérateur l'AREC de mettre en place une démarche collaborative pour développer l'accompagnement des communes et intercommunalités à la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

**APPROUVE** la candidature du SDEHG à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE en partenariat avec les Syndicats d'énergie d'Occitanie, la Région et son agence l'AREC et **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches associées.

C.S. 58021 1080 TOULOUSE Cedex 6 Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thiorny SUALID

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

27 JAN 2021

Résultat du vote :

Pour 10
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>